

REVISION DU SCOT DU GRAND CLERMONT → PHASE DIAGNOSTIC

SYNTHESE DES 3 ATELIERS AVEC LA COMMISSION URBANISME

05 OCTOBRE 2023

09 NOVEMBRE 2023

07 DECEMBRE 2023

01 - LES CONSTATS DE DEPART

La révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont a été actée par délibération du Comité syndical du **8 décembre 2022**. Pour rappel, le SCOT du Grand Clermont a été approuvé en 2011 et a fait l'objet de 7 modifications.

Une première **évaluation du SCOT** a été réalisée 6 ans après son approbation (en 2017). Une nouvelle évaluation a été réalisée à **T+12 ans** (en 2023), notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme d'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'Unités touristiques nouvelles structurantes (Code de l'urbanisme).

La révision du SCOT du Grand Clermont intervient dans un contexte fortement impacté par le **réchauffement climatique**, dont les conséquences économiques et sociales sont majeures et déjà perceptibles. Le Grand Clermont doit également faire face à de puissantes transformations de long terme, telles que le vieillissement de la population, ou encore la révolution économique et numérique, avec notamment l'émergence de l'Intelligence artificielle (IA).

Un travail de **pré-diagnostic** a été conduit dans le cadre de 3 réunions de la Commission « Urbanisme » du Grand Clermont, d'octobre à décembre 2023 :

1- Les dynamiques à l'œuvre (ce avec quoi il faut composer)

METROPOLISATION / DEMOGRAPHIE / FONCIER

2- Les transformations majeures (ce qui change et invite à reconsidérer l'avenir du territoire)

HABITAT / SOCIAL / ECONOMIE

3- Le socle commun territorial (ce que permet de garantir l'habitabilité du territoire)

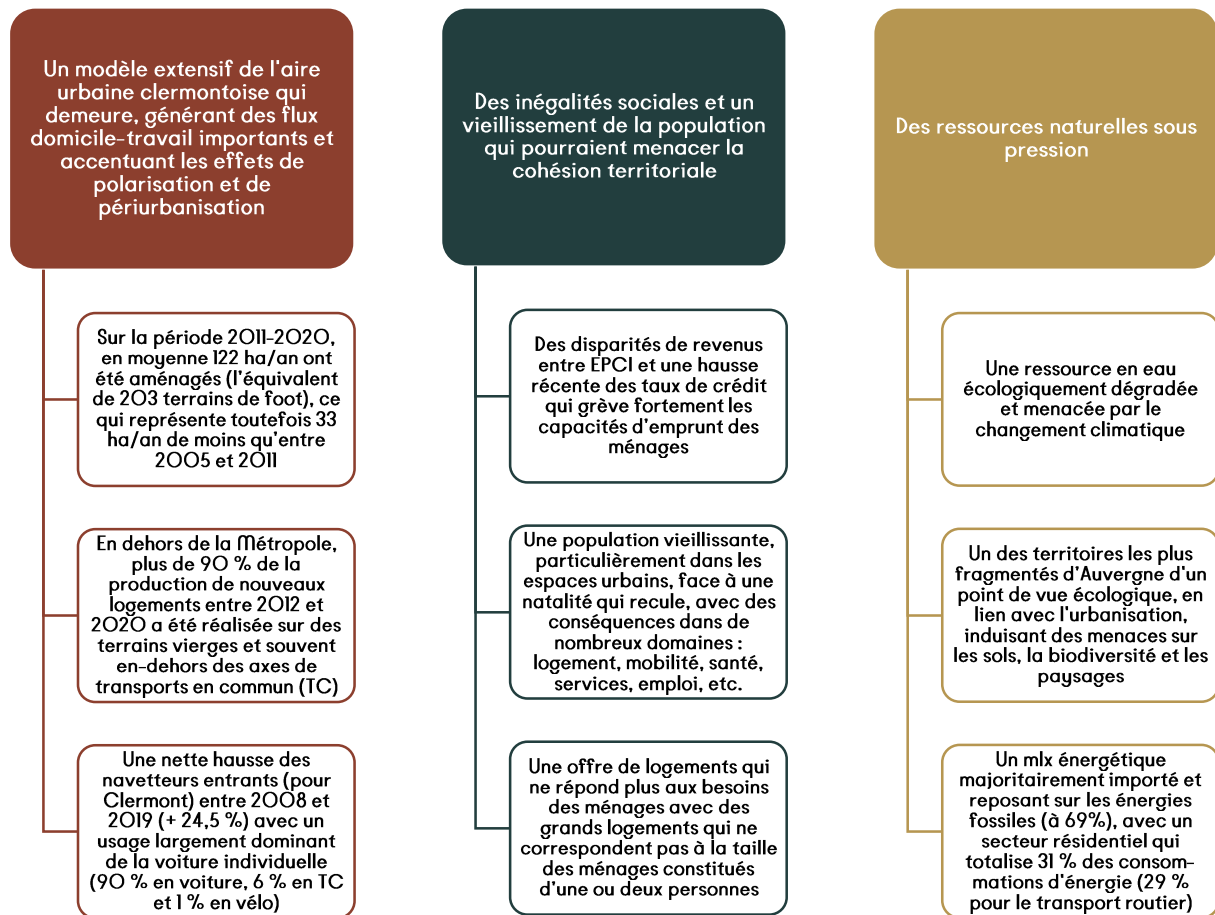
EQUILIBRE VILLE-CAMPAGNE / ACCESSIBILITE-MOBILITES / ENVIRONNEMENT-QUALITE DE VIE

Ces ateliers ont permis de dresser 3 principaux constats de départ :

1- Un modèle extensif de l'aire urbaine clermontoise qui demeure, générant des **flux domicile-travail** importants et accentuant à la fois les effets de **polarisation** et de **périurbanisation**

2- Des **inégalités sociales** et un **vieillissement de la population** qui pourraient menacer la cohésion territoriale

3- Des **ressources naturelles** sous pression

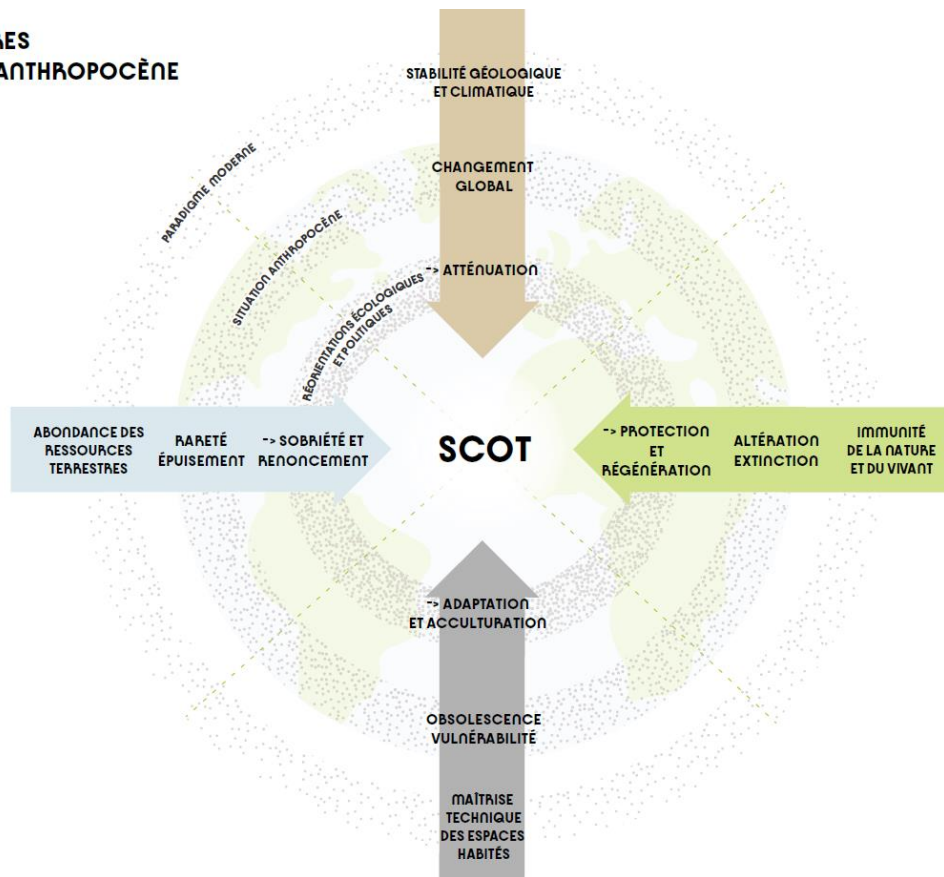


O2 – UN SCOT « AGILE » POUR FAIRE FACE AUX INCERTITUDES DE L'ÉPREUVE ANTHROPOCÈNE

Le territoire du Grand Clermont est confronté à de grands enjeux : changement global (dont climatique), altération et extinction des ressources de la nature et du vivant, rareté, voire épuisement, des ressources terrestres, obsolescence et vulnérabilité des espaces habités.

Pour autant, le SCOT dispose de leviers d'action pour agir et accompagner les **réorientations écologiques** en termes d'atténuation, de protection et de régénération, d'adaptation et enfin de sobriété et de renoncement. Face aux incertitudes et vulnérabilités multiples du territoire, le SCOT devra adopter **une posture d'agilité et d'adaptabilité**.

**LES TERRITOIRES
ET L'ÉPREUVE ANTHROPOCÈNE**



O3 – L'HORIZON 2050 : L'IMPÉRATIF DE DÉFINIR LES TRAJECTOIRES ZAN, ZEN ET ERC

La révision du SCOT vise à mettre en conformité le SCOT avec les documents supra-SCOT et prendre en compte l'évolution du contexte législatif : loi ENE, loi ALUR, loi NOTRe, loi ELAN, Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, loi Climat et résilience de 2021, etc.

La loi Climat et résilience impose un calendrier qui nécessite sa prise en compte immédiate. En effet, elle fixe la date butoir pour procéder à l'inscription de l'objectif **Zéro artificialisation nette (ZAN)** dans le SCOT au 22 février 2027. L'objectif ZAN vise tout d'abord, à réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, observée au cours des 10 années précédant la loi, au niveau national, d'ici 2031, avant d'atteindre le ZAN en 2050.

Il s'agit également de prendre en compte dans le SCOT les enjeux liés à l'atteinte de la **neutralité carbone** en 2050 (Zéro émission nette ou ZEN). Cet objectif passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 40 % en 2030 et division par 6 en 2050 par rapport à 1990), mais également par une augmentation des émissions séquestrées dans les puits de carbone (forêt et agriculture). L'atteinte de la neutralité carbone en 2050 implique donc une profonde réduction des consommations d'énergies fossiles.

Enfin, l'effondrement de la **biodiversité** et la raréfaction des ressources, notamment l'eau, constituent la troisième priorité d'ici 2050, avec l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité (**séquence ERC = Eviter / Réduire / Compenser**). L'enjeu est double : il s'agit d'une part de protéger et restaurer les écosystèmes et d'autre part, de gérer durablement les ressources naturelles (eau, forêt, sols, granulats, etc.) dans une logique de circularité.

